

Compte-rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2017

Etaient présents : M. Jean BACCI maire, Mme Anne Marie SANTACREU, MM. Gilbert RIBOULET, Marc CAILLEUX, Giovanni GENIO, Mmes GENIO Ghislaine, Arlette GUTTIN.

Absents excusés : Mmes Marie Hélène MAROTZKI (pouvoir à Mme GUTTIN), Corinne GHESQUIER, MM. Franck DELIGNY, Jean-Pierre HERRIOU.

Secrétaire de séance : Mme SANTACREU

Le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent (12 octobre 2017) : approbation à l'unanimité.

En préliminaire, les **questions diverses** ont été abordées :

Compte-rendu de la réunion qui s'est tenue à Régusse, concernant la mutualisation du spectacle « Show boat » proposé cette année. Le principe de participation financière des communes, le coût du spectacle (5000€) et autres conditions n'ont pas obtenu l'approbation des membres du Conseil.

Ce projet a été rejeté à l'unanimité.

Propositions de concerts pour la Fête de la musique et pour le Festival de Jazz (prévu en juillet) : les conditions des différents artistes intervenants ayant paru très acceptables, les démarches pourront être engagées pour signer les contrats.

Une demande de location de la maison « le figuier » située aux Aires, a été déposée en mairie. La personne intéressée a fourni les pièces nécessaires en vue de la rédaction d'un bail.

18h30 : Arrivée de Mme Guttin Arlette

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 2 motions :

*Motion de défense des Agences de l'eau :

Lecture de la motion : cette motion met en avant les difficultés rencontrées au fil des années à cause des mesures prises par l'état au niveau du calcul des taxes qui amputent de plus en plus gravement la gestion financière des agences de l'eau, réduisant de plus en plus le reversement des aides qui finançaient le fonctionnement et les équipements des communes. Cette motion adoptée par le PNR est donc aussi proposée à l'adoption par le Conseil municipal de Moissac-Bellevue.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

*Motion proposée par l'Association des Maires ruraux de France et par l'Association des Maires du Var :

Cette motion dont le maire donne lecture dénonce les conditions de plus en plus difficiles des petites communes et communes rurales face aux restrictions budgétaires de l'état, et aux charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur elles.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour signer cette motion au nom de la commune de Moissac-Bellevue.

DELIBERATIONS :

1) Autorisation donnée au maire de signer les baux emphytéotiques administratifs et les 2 protocoles d'accord avec URBASOLAR.

Ces baux et protocoles seront signés sous conditions suspensives relatives aux projets d'implantation et d'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur une partie du terrain relevant du domaine privé de la commune au lieu-dit « Le Plan Deffends de la Colle».

Le maire rappelle le contenu des textes évoqués qui ont été largement étudiés et débattus en réunions de travail du Conseil municipal. Il en précise les lignes essentielles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise :

*Les Sociétés URBA188 et URBA189 à procéder à toutes les études nécessaires au projet.

*Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les protocoles d'accord susnommés.

*Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les baux emphytéotiques administratifs sous conditions suspensives avec les Sociétés URBA 188 et URBA 189, portant sur une partie des parcelles cadastrées section A n°17 et n°18, ainsi que tout document afférent, notamment :

- les documents d'arpentages nécessaires à la définition des sites donnés à bail.

- l'attestation autorisant les Sociétés URBA 188 et URBA 189 à déposer à leur frais et risques, en temps utile toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de leur projet et notamment toutes demandes d'autorisation d'urbanisme.

- les attestations de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale photovoltaïque à fournir dans le cadre de la candidature à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Délibération adoptée par : pour 8, contre 0, abstention 0.

2) Procédure de modification du PLU pour le rendre compatible avec la création d'un parc photovoltaïque sur la commune.

Le site au lieu-dit « le Deffends de la Colle » retenu pour le projet de parc photovoltaïque porté par la Société URBASOLAR a fait l'objet d'études environnementales justifiant ce choix.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergie renouvelable, la commune se doit de mettre en compatibilité son PLU en précisant le zonage et la réglementation du site choisi.

En conséquence une procédure de « Déclaration de projet » doit être lancée.

Le Conseil municipal décide donc :

*De prescrire la déclaration de projet qui prévoit une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

*D'organiser une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

*De lancer la concertation sur le projet et sur les incidences sur le PLU :

- information par voie de presse, affichage ou tout autre moyen utile
- mise à la disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier.

*De signer la convention avec le Cabinet BEGEAT (Toulon) qui nous accompagnera dans la procédure de Déclaration de projet de centrale solaire au sol avec mise en compatibilité avec le PLU.

*D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

3) Décision modificative.

Les opérations susnommées n'ayant pas été budgétisées, une modification budgétaire est nécessaire pour les financer (transfert du chapitre 231 au chapitre 202).

4) Augmentations diverses et gratifications.

Les dispositions suivantes sont adoptées à l'unanimité par le Conseil municipal :

-Loyers des appartements et garage communaux à compter du 1^{er} janvier 2018, en fonction de l'indice officiel d'augmentation des loyers d'environ 0,90% :

*Garages communaux	163€ / trimestre
*Studio La Forge 2	273€ / mois
*F2 Les Aires	404€ / mois
*F3 Les Aires	414€ / mois
*Cabinet infirmier	356€ / mois

-Gratifications de fin d'année 2017 (qui sera remplacée en 2018 par le RIFSEEP) :

- *Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (secrétaire de mairie) : 1500€
- *Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe : 1000€
- *Adjoint technique (temps plein) : 800€
- *Adjoint technique (temps partiel) : 650€

-Tarifs eau des Gypières pour 2018 :

Tarifs de 2017 modifiés, tarifs 2018 :

*Abonnement semestriel :	32€
*Prix du m3 :	0,81€

- Surtaxe eau et assainissement pour 2018 :

Tarifs 2017 modifiés. Tarifs en 2018 :

*Surtaxe eau	1,00€
*surtaxe assainissement	0,25€
*Prime fixe semestrielle assainissement	10€

5) Modification du taux de la taxe d'aménagement :

Dans le cadre du PLU les secteurs du lieu-dit Les Blaquets et Les Clouveous sont prévus à l'urbanisation.

Celle-ci nécessitera des travaux importants à réaliser. Une 1^{ère} étude commandée à ENEDIS a été faite et chiffrée, elle doit être encore affinée.

Les travaux consistent en aménagement du réseau électrique pour raccordements au réseau de distribution.

Il est donc proposé pour le secteur des quartiers des Blaquets et des Clouveous en zone Uc d'appliquer une taxe d'aménagement au taux majoré de 12%, ce taux retenu ne finançant que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers de ces secteurs d'aménagement.

Dans le reste du territoire la taxe reste inchangée à 5%.

Cette disposition est applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et sera valable pour une période d'un an reconductible.

6) Création d'un poste permanent d'agent administratif :

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet afin d'exercer les fonctions d'adjoint polyvalent au secrétariat de la mairie à compter du 2 janvier 2018.

Soit :

*pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

*pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration territoriale. La rémunération étant calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial.

-La modification du tableau des emplois.

-L'inscription au budget des crédits correspondants.

7) Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la CCLGV informant qu'il convient de modifier les statuts (Compétences exercées par la CCLGV) afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe. Modification approuvée en Conseil communautaire le 14 septembre 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la CCLGV.

8) RIFSEEP :

Information nous est donnée sur la nouvelle formule d'attribution des primes au personnel territorial :

A partir de janvier 2018 la prime sera intégrée mensuellement au salaire (part fixe) IFSE.

CIA compte indemnitaire annuel versé en fin d'année en fonction des critères appliqués.

9) CET : compte épargne temps ; réfléchir aux possibilités qui nous sont offertes et étudier si elles sont applicables au personnel de notre commune.

Fin de séance à 19h50